
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Le lundi 18 novembre 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 8 novembre 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Jean Morin, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Anna Pic, Madame Patricia Lecomte procuration à Madame Anne Harel, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur Jean Lepetit procuration à Madame Christine Lebacheley, Madame Valérie Nouvel procuration à Monsieur Jean Morin, Monsieur Franck Tison procuration à Madame Karine Duval.

Secrétaire de séance :

Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 18 novembre 2019

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer et des ports
Titre du rapport	: Plan nautisme - Subvention à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche pour la réalisation des travaux sur le port de Barfleur
Commission	: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 adoptant le plan nautisme « La Manche, la mer : une évidence, une expérience unique » ;

Vu la délibération CD.2017-12-08.4-1 du 8 décembre 2017 approuvant le principe de délégation de l'exploitation du port de Barfleur à la SPL des ports de la Manche ;

Vu la délibération CD.2018-09-28.1-1 du 28 septembre 2018 validant la convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port de Barfleur et les modalités comptables d'intégration, de mise à disposition et d'amortissement des biens du port ;

Mes chers collègues,

La gestion du port de Barfleur a été confiée à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche lors de la session du 8 décembre 2017 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

L'activité du port de Barfleur est composée de la pêche professionnelle et de la plaisance. La zone de mouillages « plaisance » est aménagée à l'aide d'un système de double affourchage avant/arrière ancrés sur des chaînes mères et corps-mort en béton. Cette zone est particulièrement exposée à la houle.

Les chaînes mères existantes étaient globalement en mauvais état et l'historique précis de leur pose et de leur entretien inconnu. Suite au largage de plusieurs bateaux de plaisance durant l'hiver, il a été décidé de remplacer à neuf l'ensemble de ces chaînes. Ces travaux ont été réalisés en février 2019 pour assurer la sécurité des navires au mouillage.

La SPL d'exploitation portuaire de la Manche a lancé deux consultations :

- le remplacement des onze lignes de chaînes mères pour lequel la société Christophe Beaussire a été retenue pour un coût de travaux de 14 100 € HT ;

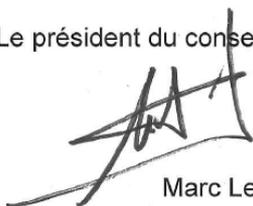
- la fourniture de chaînes mères et chaînes filles qui a été attribuée à la société Carlier pour un montant de 37 391 € HT.

Ces travaux, non prévus initialement dans les travaux à réaliser sur le port de Barfleur, pourraient faire l'objet d'une subvention du Département à hauteur de 20 % du montant HT de l'ensemble de l'opération de changement des mouillages, soit 10 298,20 €.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 298,20 €, à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche, correspondant à la prise en charge par le Département des travaux de changement des mouillages du port de Barfleur à hauteur de 20 %, tel que prévu dans le cadre du plan nautisme.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
204 64 20423 970 441	4418406-1	10 298,20

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2019-11-18.3-28 - Plan nautisme - Subvention à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche pour la réalisation des travaux sur le port de Barfleur
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide d'attribuer, dans les conditions exposées dans le rapport, une subvention d'un montant de 10 298,20 €, à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche, correspondant à la prise en charge par le Département des travaux de changement des mouillages du port de Barfleur à hauteur de 20 %, ainsi qu'il est prévu dans le cadre du plan nautisme.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebatcheley, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 18 novembre 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20191118-lmc1952680-DE-1-1

Date envoi préfecture : 21/11/19

Date AR préfecture : 21/11/19

Date de publication : 22/11/19